

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024 (documents budgétaires)
28 mars 2024 (convocation globale)

DATE D’AFFICHAGE : 28 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 26

L’an deux mille vingt-quatre, le 3 avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH,
M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. HILALI,
M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, M. JALLOT, M. FARIGOULE,
Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BOUKANDOURA
Mme RAKOTOMALALA

(Procuration à M. LONGEAULT)
(Procuration à M. GAILLARD)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA



Vote des taux d'imposition de 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) en 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission modernisation des services réunie le 25 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour 2024 comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes :

TAUX	2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	37,68%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB)	138,34%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	19,77%

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240415-2024-DEL-29-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024